



Direction des Solidarités
Sous-Direction de l'Insertion et de la Lutte contre l'Exclusion

2025-DSOL-12 : 11 subventions de fonctionnement (Total 335 018€) et 6 CPO pour des bagageries solidaires.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'acte 2 du Pacte de lutte contre l'exclusion, et notamment son objectif n°4 « enrichir l'offre pour répondre aux besoins primaires des personnes », la Ville de Paris renouvelle son engagement de permettre aux personnes en situation de précarité de trouver partout les services publics essentiels. Elle apporte son soutien au développement de solutions innovantes, de proximité, de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire. Parmi ces solutions, le déploiement de nouvelles bagageries (Action n°23).

Les bagageries sont, en effet, des lieux où les personnes sans domicile fixe, orientées par des associations intervenant dans le champ de la veille sociale, peuvent entreposer leurs affaires afin de faciliter les démarches quotidiennes nécessaires à la construction de leur parcours d'insertion. Elles sont gérées par des associations et animées par des bénévoles qui assurent les permanences d'ouverture au public. Il ne s'agit pas de simples consignes anonymes. Plusieurs centaines de bénévoles assurant l'accueil contribuent à créer un climat convivial, en offrant aux usager.es une possibilité de halte et aussi d'échange, si celui-ci est souhaité. Ils.elles s'efforcent de répondre aux besoins d'information et orientent vers les diverses structures d'intervention sociale adaptées aux problématiques des sans-abris.

La Ville de Paris souhaite que ces bagageries soient un outil d'intégration pour les usager.es. À cet effet, elle encourage les initiatives visant à les faire participer et à les rendre acteur.rices de la vie et du fonctionnement des bagageries (permanences assurées en tant que bénévoles, adhésion à l'association et possibilité de siéger au Conseil d'Administration).

Il existe à ce jour 15 Bagageries qui fonctionnent à Paris. Trois d'entre elles sont installées au sein de bains douches municipaux : Bagages et Rue (Paris 4^{ème}) avec 17 casiers, la Bagagerie 188 située 188, rue de Charenton Paris 12^{ème} qui dispose de 100 casiers, et la Bagagerie 11000 potes située dans les Bains douches Oberkampf Paris 11^{ème} qui propose l'usage de 88 casiers. Ces bagageries disposent de locaux dans le cadre de conventions de mise à disposition signées avec la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS).

Une bagagerie, financée sur fonds propres, a ouvert en mai 2018 dans les locaux (la Crypte) de l'église Saint François Xavier (Paris 7^{ème}) avec 22 casiers disponibles, gérée par l'association Sourire de Saint François Xavier, en étroite collaboration avec la Bagagerie Antigel (15^{ème}).

Les 11 autres occupent des locaux indépendants entièrement dédiés à leur activité de bagagerie :

- Bagagerie des Halles (association Mains Libres, Paris 1^{er})
- Cœur du Cinq (Paris 5^{ème}),
- La Pause du 6^{ème} (Paris 6^{ème}),
- Bagagerie du 9 (Ordre de Malte, Paris 9^{ème}),
- Bagagerie Solidaire 14 (Paris 14^{ème}),
- Antigel (Paris 15^{ème}),
- Bagagerie 16 (Croix-Rouge Française – Paris 17^{ème}),
- Bagagerie 17 (Solidarité Chrétienne des Batignolles – Paris 17^{ème}),
- Bagagerie de la Chapelle (Ordre de Malte – Paris 18^{ème})
- Bagagerie du Canal (Paris 19^{ème}),
- Bagagerie 20 (Paris 20^{ème}).

Au cours de l'actuelle mandature, cinq nouvelles bagageries ont donc ouvert leurs portes (dans les 6^{ème}, 9^{ème}, 14^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} arrondissements) pour 200 casiers. Enfin, deux projets est en cours d'avancement le 10^{ème} et le 16^{ème}, avec une perspective d'ouverture en 2026. Deux de ces projets ont obtenu un vote citoyen au Budget Participatif.

Le développement des bagageries parisiennes est soutenu sur plusieurs plans par la Ville de Paris. La Direction des Solidarités (DSOL) accompagne les associations depuis la recherche de locaux ou de partenariats financiers, elle apporte un soutien technique à l'élaboration des projets et permet la mise en relation avec les opérateurs existants pour un efficace partage d'expérience. Au-delà du budget participatif, la Ville consacre aussi son enveloppe de crédits d'investissement au financement des travaux d'aménagement.

En fonctionnement, ces bagageries sont soutenues depuis leur création par la Ville de Paris, essentiellement pour couvrir leurs dépenses de loyer.

Globalement, les 11 bagageries financées en fonctionnement par la Ville de Paris mettent à la disposition de leurs usagers un total de **500 casiers**. Si l'on y ajoute les bagageries situées dans les bains douches parisiens, l'offre de casiers aux personnes sans domicile désirant utiliser les services des bagageries parisiennes, s'élève à un total de **730 casiers**.

La DSOL assure également la coordination des associations gestionnaires de bagageries, essentiellement de petites structures, dont l'action est totalement portée par des bénévoles qui ont besoin de partager leurs besoins de formation et leurs expériences (travail avec la

Fabrique des Solidarités). Deux réunions annuelles réunissent ainsi les opérateurs et permettent d'échanger et de s'inscrire pleinement dans la Veille Sociale parisienne.

Au regard de l'intérêt social de l'action des Bagageries financées en investissement et en fonctionnement par la Ville, j'ai l'honneur de demander à votre Assemblée :

- D'allouer, au titre de l'exercice 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de **62 650 €** pour la Bagagerie des Halles de l'association Mains libres (1^{er}).
- D'allouer, au titre de l'exercice 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de **28 000€** pour la Bagagerie de l'association la Bagagerie Cœur de Cinq (5^{ème}).
- D'allouer au titre de l'exercice 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de **38 600€** pour la « La Pause du 6 » de l'association La Pause du 6^{ème}.
- D'allouer au titre de l'exercice 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de **28 000€** pour la « Bagagerie 9 » de l'association Œuvres Hospitalières de l'Ordre de Malte dont l'activité débutera en 2025.
- D'allouer au titre de l'exercice 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de **3 400€** pour la « Bagagerie Solidaire 14 » de l'association Bagagerie Solidaire 14,
- D'allouer au titre de l'exercice 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de **28 000€** pour la « Bagagerie Antigel » de l'association Antigel (15ème).
- D'allouer au titre de l'exercice 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de **(50 000€** pour la « Bagagerie 16 » de l'association Croix Rouge Française dont l'activité débutera en 2026.
- D'allouer au titre de l'exercice 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de **21 218€** pour la « Bagagerie 17 » de l'association Solidarité Chrétienne des Batignolles (17^{ème}).
- D'allouer au titre de l'exercice 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de **62 400€** pour la « Bagagerie de la Chapelle » de l'association Œuvres Hospitalières de l'Ordre de Malte (18^{ème})
- D'allouer, au titre de l'exercice 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de **14 150 €** pour la bagagerie de l'association « Au Bagage du Canal » (19^{ème}).
- D'allouer, au titre de l'exercice 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de **8 700 €** pour la Bagagerie de l'association la Bagagerie 20 (20^{ème}).

Les Fiches d'Instruction des Projets (FIP) jointes en annexe présentent de façon plus détaillée les organismes, les projets et les budgets prévisionnels afférents.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2026 DSOL 12 : 11 subventions de fonctionnement (Total 335 018 euros) et 6 Conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2024-2026 pour des bagageries solidaires.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2026 DSOL 12** en date des..... par lequel Madame la Maire de Paris, Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2026, des subventions pour le fonctionnement de bagageries destinées à des personnes sans domicile fixe ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4^{ème} Commission,

Vu l'avis du Conseil de Paris- Centre en date du

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du

Délibère :

Article 1. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **8 700 €** est attribuée, au titre de 2026, à l'association Bagagerie 20 (N° Simpa :159141), dont le siège social est situé 5, rue Louis GANNE- Paris

20^{ème}, pour la poursuite de son activité de bagagerie solidaire, localisée dans le 18^{ème} arrondissement (2026_00259). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2026- 2028 entre la Ville de Paris et l'association Bagagerie 20.

Article 2. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **28 000 €** est attribuée, au titre de 2026, à l'association La Bagagerie d'Antigel (N° Simpa : 29701) dont le siège social est situé 230, rue LECOURBE Paris 15^{ème}, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie, localisée dans le 15^{ème} arrondissement (2026_00597). Une Convention pluriannuelle 2025-2027 est en cours entre la Ville de Paris et l'association Antigel.

Article 3. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **3 400 €** est attribuée, au titre de 2026, à l'association Bagagerie Solidaire 14 (N° Simpa : 193575), dont le siège social est situé 22 rue Deparcieux- Paris 14^{eme}, pour le fonctionnement annuel de son activité de bagagerie, localisée dans le 14^{eme} arrondissement (2026_03151). Une Convention Pluriannuelle 2025-2027 est en cours entre la Ville de Paris et l'association Bagagerie Solidaire.

Article 4. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **62 650 €** est attribuée, au titre de 2026, à l'association Mains Libres (N° Simpa : 93881), dont le siège social est situé 15, rue Jean LANTIER- Paris 1er, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie (2026_03833).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2026- 2028 entre la Ville de Paris et l'association Mains Libres.

Article 5. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **14 150 €** est attribuée, au titre de 2026, à l'association Au Bagage du Canal (N° Simpa : 189430), dont le siège social est situé au 11, Passage de Flandre - 75019 Paris, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie, localisée dans le 19^{ème} arrondissement (2026_03168). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2026- 2028 entre la Ville de Paris et l'association Au Bagage du Canal.

Article 6. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **28 000 €** est attribuée, au titre de 2026, à l'association La Bagagerie Cœur du Cinq- LBCC (N° Simpa : 185364) dont le siège social est situé 24, rue DAUBENTON- Paris 5^{ème}, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie, localisée dans le 5^{ème} arrondissement (2026_00429). Une Convention Pluriannuelle 2025-2027 est en cours entre la Ville de Paris et l'association Bagagerie Cœur du Cinq.

Article 7. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **38 600 €** est attribuée, au titre du Budget de Fonctionnement 2026, à l'association La Pause du 6^{ème} (N° Simpa : 199368), dont le siège social est situé 21, Boulevard du Montparnasse Paris 6^{ème}, pour la poursuite de son activité de bagagerie solidaire, localisée dans le 6^{eme} arrondissement

(2026_03862). Une Convention Pluriannuelle 2024-2026 est en cours entre la Ville de Paris et l'association La Pause du 6^{ème}.

Article 8. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **62 400 €** est attribuée, au titre du Budget de Fonctionnement 2026, à l'association Ordre de Malte France (N° Simpa : 73661), dont le siège social est situé 42 rue des Volontaires Paris 15^{ème}, pour la poursuite de son activité de bagagerie solidaire, localisée dans le 18^{ème} arrondissement (2026_04697). Une Convention Pluriannuelle 2025-2027 est en cours entre la Ville de Paris et l'association
Ordre de Malte France.

Article 9. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **17 900 €** est attribuée, au titre du Budget de Fonctionnement 2026, à l'association Ordre de Malte France (N° Simpa : 73661), dont le siège social est situé 42 rue des Volontaires Paris 15^{ème}, pour son projet de Bagagerie Solidaire dans le 9^{ème} arrondissement (2026_02810 ")

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2026- 2028 entre la Ville de Paris et l'association l'Ordre de Malte France.

Article 10. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **50 000 €** est attribuée, au titre du Budget de Fonctionnement 2026, à l'association Croix-Rouge Française (N° Simpa : 18099), dont le siège social est situé 98 rue Didot Paris 14^{ème}, pour la création d'une Bagagerie Solidaire localisée dans le 16^{ème} arrondissement (2026_05545).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2026- 2028 entre la Ville de Paris et l'association la Croix-Rouge Française.

Article 11. Une subvention de fonctionnement d'un montant de **21 218 €** est attribuée, au titre de 2026, à l'association Solidarité Chrétienne des Batignolles (N° Simpa : 192351) Bagagerie 17, dont le siège social est situé au 44 Bd des Batignolles -75017 Paris, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie, localisée dans le 17^{ème} arrondissement (2026_05088).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2026- 2028 entre la Ville de Paris et l'association Bagagerie 17.

Article 12. Les dépenses des articles 1à 11 sont imputées au budget de fonctionnement 2026 de la Ville de Paris, et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.